



**ARRÊTÉ**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**DU VIDE-GRENIERS 2024**  
**26 MAI 2024**

Le Maire de Dizy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 ;

Considérant que le Maire peut par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du vide-greniers organisé par Pascal Dorme Organisation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Restrictions de circulation et stationnement**

- sur la RD 386- dans l'avenue du Général Leclerc à partir de l'angle de la rue de la Briqueterie au niveau de l'immeuble n°145 côté gauche et du n°136 côté droit en montant l'Avenue du Général Leclerc jusqu'à l'intersection de la RD1.
- le stationnement est interdit sur le bas de l'avenue du Général Leclerc dimanche 26 mai 2024 de 00h00 à 20h00 afin de libérer les emplacements pour le vide-greniers.
- La circulation est déviée en venant de Magenta ou Aÿ-Champagne par la rue de Reims et la RD1.
- sur le chemin des Bas Jardins, l'itinéraire de déviation s'effectue par la rue des Rechignons vers la RD1.
- sur la RD1, rue Cumières et rue du Colonel Fabien, le stationnement et l'arrêt sont interdits à tous les véhicules, pendant toute la durée de la manifestation, de 06h00 à 19h00, conformément au plan Vigipirate.
- sur la route du Vieux Château et l'allée Mireille et Camille Lina, seuls les véhicules des riverains sont autorisés à circuler et ce, exceptionnellement dans les deux sens. L'entrée et la sortie s'effectuent obligatoirement par sur la rue du Colonel Fabien.

## **Article 2 : Circulation et stationnement des exposants**

La circulation des véhicules est autorisée de 05h00 à 08h00 pour le déballage des marchandises et de 18h00 à 19h00 pour le remballage des marchandises ; le stationnement temporaire des véhicules des exposants sont autorisés uniquement dans l'enceinte du vide-greniers de 05h00 à 19h00. La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules dans l'enceinte du vide-greniers de 08h00 à 18h00 sous peine d'amende. Le stationnement des véhicules est autorisé à côté de l'emplacement. Il est interdit de stationner tout véhicule sur les contre-allées et parties enherbées.

## **Article 3 : Stationnement des personnes à mobilité réduite**

Trois places de stationnement sur le parking du stade André Charbonnier (rue de la Briqueterie) sont réservées aux véhicules individuels ou collectifs munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées valides et visibles. Ces places seront matérialisées par des panneaux de signalisation.

Tout stationnement de véhicule n'ayant pas de carte GIC ou GIG ou Européenne de stationnement, sera considéré comme gênant article R 417-10 du code de la route en vigueur.

## **Article 4 : Infractions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière

Les véhicules en stationnement gênant sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnés aux articles 1 et 2 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde seront à la charge des propriétaires.

## **Article 5 : Signalisation réglementaire temporaire**

L'installation des panneaux de signalisation « interdiction de stationner » avec apposition de l'arrêté sera effectuée par les services techniques de la commune dans l'Avenue du Général Leclerc à partir de l'angle de la rue de la Briqueterie au niveau de l'immeuble n°145 côté gauche et du n°136 côté droit du montant de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à l'intersection avec la RD1, deux semaines avant le vide-greniers soit le vendredi 10 mai 2024.

La pré-installation des panneaux de signalisation et le stationnement sera effectuée par les services techniques de la commune. Les services techniques déposeront le matériel (barrières Vauban, panneaux, etc) le vendredi après-midi pour sécuriser le périmètre du vide-greniers et de la déviation prise par arrêté.

L'organisateur mettra en place barrières et panneaux avant la manifestation et les enlèvera et ce, avec mise en sécurité du matériel après la manifestation. L'organisateur veillera au maintien du dispositif de sécurité privé par le plan Vigipirate avec l'aide des personnes sous son autorité, des forces de la gendarmerie d'Aÿ-Champagne et des services des pompiers de la CCGVM.

### **Article 6 : Plan Vigipirate renforcé**

Les mesures suivantes devront être respectées : sécurisation des abords du site et filtrage, appel à la vigilance du public et des exposants, affichage des numéros d'urgence et consignes de sécurité à chaque point d'entrée.

### **Article 7 : Levée du dispositif**

Les interdictions de circulation et de stationnement sont en vigueur jusqu'à 20 h pour permettre à l'organisateur de procéder au nettoyage.

### **Article 8 : Exécution**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'Aÿ-Champagne
- Mairie d'Aÿ-Champagne
- Mairie Hautvillers
- Mairie de Champillon
- Mairie de Magenta
- Services techniques de la Mairie de Dizy
- Pascal Dorme Organisation.

Fait à DIZY, le 19 février 2024

M. le Maire

